



Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

## Bulletin

Volume 17 • Numéro 5 • Le 20 mai 2026

### Parlez à votre pharmacien : la clé pour une utilisation sécuritaire des médicaments

Chaque fois que vous faites préparer une ordonnance, vous avez l'occasion d'en savoir plus sur votre médicament et sur la manière de le prendre en toute sécurité. C'est ce que l'on appelle une consultation pharmaceutique. Qu'elle soit avec votre prescripteur ou votre pharmacien, une consultation pharmaceutique vous aide à comprendre pourquoi vous avez besoin de ce médicament, comment le prendre, quels sont les effets secondaires courants qui peuvent survenir et les effets secondaires graves auxquels vous devez porter attention. C'est également un moyen de vérifier s'il y a eu des changements depuis votre dernière ordonnance. Mais surtout, une telle consultation peut contribuer à prévenir les erreurs.

L'ISMP Canada a reçu un rapport concernant une erreur détectée lors d'une consultation pharmaceutique. Alors que le pharmacien expliquait une nouvelle ordonnance, le soignant du patient a remarqué que la dose fournie était 10 fois plus élevée que la dose prescrite. Grâce à cette consultation pharmaceutique, l'erreur a été décelée avant que le patient ne prenne le médicament.

Suivez les conseils ci-dessous pour bien profiter des avantages d'une consultation pharmaceutique.

#### Si on vous prescrit un nouveau médicament :

- Assurez-vous que le médicament est bien celui auquel vous vous attendiez, surtout s'il s'agit d'un nouveau médicament.
- Demandez à votre pharmacie de faire en sorte que le pharmacien vous appelle pour vous conseiller sur le médicament si quelqu'un d'autre vient le chercher, s'il est livré à domicile ou si vous ne pouvez pas attendre le pharmacien au moment où vous passez le prendre.
- Si vous avez oublié de poser une question ou si les renseignements ne sont pas suffisamment clairs, communiquez avec votre pharmacien.

#### Si vous renouvelez une ordonnance :

- Assurez-vous que le médicament a le même aspect qu'auparavant.
- Demandez si des détails de l'ordonnance ont changé, comme la posologie ou le mode d'emploi.
- Informez votre équipe pharmaceutique de tout changement récent concernant votre état de santé pour vous assurer que votre dossier pharmaceutique est à jour.



**En prenant quelques instants pour vérifier vos médicaments et poser des questions, vous restez bien informé et contribuez à prévenir les erreurs liées aux médicaments.**

Les bulletins d'information Erreurmed sont examinés par des consommateurs qui s'engagent à améliorer la sécurité des médicaments. Les enseignements tirés des déclarations des consommateurs sont partagés avec les professionnels de la santé grâce aux publications de l'ISMP Canada. Ce bulletin contient de l'information sur l'utilisation sécuritaire des médicaments. À vocation non commerciale, le bulletin n'est pas assujéti à la Loi canadienne anti-pourriel. \* Le soutien financier a été fourni par Santé Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne sont pas nécessairement celles de Santé Canada. Erreurmed est un élément du système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux (SCDPIM).